



# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2013

SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

## PROCES VERBAL

Le 21 février 2013, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger BOYER, Maire.

**Présents :** M. Roger BOYER, Mme Reine DROUET, Mme Catherine DUSSEY, M. Jacques ELIAS, Mme Maria GASCHET, Mme Pascale GERMAIN, M. Eric HAYES et M. Michel MOLIERE.

**Absents excusés :** M. Christian DROUET donne pouvoir à Mme Reine DROUET  
M. Patrick GALLAIS donne pouvoir à M. Eric HAYES  
M. Jacques DUGUE donne pouvoir à M. Roger BOYER  
Mme Nicole TALLEY donne pouvoir à M. Jacques ELIAS

**Absent :** M. Thierry SEGALA

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 45.

### I ó Désignation du secrétaire de séance :

Mme Pascale GERMAIN est désignée comme secrétaire de séance.

### II ó Procès verbal de la séance du 29 novembre 2012

Il n'y a aucune observation, le compte rendu est adopté et signé. La fiche des délibérations de la séance du 29 novembre 2012 est signée.

### III ó Décisions prises en matière d'urbanisme

Mme Pascale GERMAIN rend compte des dossiers depuis le 29 novembre 2012.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevable/ sans suite	En attente
<b>PC</b>	5	4	1	0
<b>DT/DP</b>	10	8	0	2
<b>CU</b>	4	3	1	0
<b>DIA</b>	5	4	0	1

M. le Maire rappelle la procédure mise en place pour la préparation des réunions du Conseil municipal :  
Les conseillers municipaux ont reçu tous les documents nécessaires à leur information et se sont réunis en commission générale en mairie mardi 19 février 2013 de 20h30 à 22h00 afin d'examiner et d'échanger sur tous les points de l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour.

#### 1. ARTICLE L.2122 -22 DU CGCT : DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations en date du 16 mars 2008 et du 25 mai 2009, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

##### **1.1 Marchés de travaux et de services**

Depuis le 29 novembre 2012, les marchés suivants ont été passés :

- **Cabinet TROUVE TCHEPELEV** retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du restaurant scolaire pour un montant de 17 940 € HT soit 21 456.24 € TTC ;

- **DEKRA** retenu pour une mission de coordination S.P.S. pour la réhabilitation du restaurant scolaire pour un montant de 1 520 € HT soit 1 817,92 € TTC ;
- **Ets LTE** retenu pour la fourniture et la pose d'un contrôle d'accès à l'entrée de la mairie pour un montant de 1 539,50 € HT soit 1 841,24 € TTC ;
- **Ets LAUNAY ARTOIS** retenu pour le remplacement de deux « vélux » dans les logements sociaux pour un montant de 1 802,21 € HT soit 2 155,24 € TTC ;
- **Ets LTE** retenu pour l'installation électrique de la cantine provisoire pour un montant de 1 299,15 € HT soit 1 553,78 € TTC ;
- **Ets BEAUREPAIRE** retenu pour l'ensemble des travaux de plomberie dans la cantine provisoire y compris la fourniture et la pose d'une plonge (qui sera réutilisée dans le nouveau restaurant scolaire) pour un montant de 4 098,72 € HT soit 4 902,07 € TTC.
- **Ets PGSERVICES** retenu pour la fourniture de chariots inox pour le restaurant scolaire pour un montant de 1 450,46 € HT soit 1 734,75 € TTC.

Les membres du Conseil prennent acte de ces informations.

## 1.2 Affaire Mme BAUDET c/ Commune de St-Martin-de-Nigelles

La requête présentée par Mme Kim Lan BAUDET demandant au tribunal d'annuler l'arrêté en date du 9 mai 2011 par lequel le maire de St-Martin-de-Nigelles a retiré l'arrêté du 31 août 2007 lui attribuant l'indemnité d'exercice des missions de préfecture à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 a été rejetée. En conséquence, Mme BAUDET devra rembourser à la commune 7 043,40 €.

Les membres du Conseil prennent acte de cette décision.

## 2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Maire fait part des orientations budgétaires pour 2013.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire n'est pas une obligation. Néanmoins, nous nous efforçons de l'évoquer en Conseil municipal car il donne les orientations prises en commission des finances suite aux propositions faites par les différentes commissions.

### LE BUDGET COMMUNAL

#### ➤ **Fonctionnement**

Les prévisions de progression de la croissance ont été revues à la baisse par le Gouvernement. L'inflation quant à elle est estimée à 1,8 % environ, comme en 2012.

Sur ce constat, les dotations de l'Etat seront en baisse et il est donc demandé aux collectivités territoriales de participer à l'effort national en diminuant leurs dépenses. C'est la raison pour laquelle nous devons être vigilants pour engager à bon escient nos dépenses. Nous sommes donc contraints de réexaminer rigoureusement les différents chapitres de cette partie du budget.

#### ➤ **Investissement**

- Dès le lancement du projet scolaire, nous avons prévu de réhabiliter la cantine une fois les locaux libérés de toute occupation après l'ouverture du nouveau groupe scolaire. Nous avons prévu un budget de 150 000 € (hors frais d'architecte) et sollicité des subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Général (FDAIC) et de la CCVD. L'architecte retenu a élaboré un projet en coopération avec le groupe de travail « Ecole » et nous avons ensemble validé les plans pour déposer la demande préalable aux travaux. Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration et les travaux devraient débuter courant Avril 2013.

Dores et déjà, une cantine provisoire est aménagée dans les préfabriqués libérés afin que les enfants puissent y déjeuner dès la rentrée des vacances de février.

- Pour les abords, les travaux se poursuivent à petits pas puisque nous éprouvons des difficultés pour acquérir les deux dernières parcelles afin de nous permettre d'élargir la voie des Ruelles et garantir ainsi la sécurité des piétons. La dernière parcelle qui doit recevoir le terrain de sport n'est toujours pas non plus la propriété de la commune. Nous faisons tout pour que la situation se débloque et dans cet objectif d'aménagement, nous avons sollicité les subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Général (FDAIC) et de la CCVD. Ainsi, nous pourrions réaliser cet équipement indispensable aux enfants de l'école, du périscolaire et aux ados de la commune.
- Le jeu se trouvant dans la petite cour des maternelles va être réinstallé dans la nouvelle cour.
- Nous ne pourrions pas cette année prévoir le déplacement du hangar communal. Ce déménagement devra être pris en compte avec le projet de réalisation de la nouvelle station d'épuration.
- Le carrefour situé à l'angle de la rue de Fervaches et de la Villeneuve va être réaménagé et donc sécurisé.

- Nous poursuivrons modérément, mais régulièrement, l'achat de parcelles en zones boisées protégées afin de préserver nos espaces naturels.
- Pour ce qui concerne l'éclairage public, au cours de ces dernières années, nous avons modernisé notre parc et remplacé 306 crosses et lanternes sur un total de 343. En 2012, nous avons approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies 28 et bénéficions de très nets avantages pour des travaux d'investissement. Cela nous permettra pour cette année de finir la rénovation du parc en remplaçant les 37 derniers points lumineux.
- Le Syndicat des Eaux de St-Martin/Villiers a été réorganisé et le véhicule qui servait à notre agent nous est proposé à l'acquisition. Nous allons répondre favorablement à cette proposition.
- Soucieux de la préservation de notre patrimoine bâti, nous avons sollicité la réserve parlementaire de notre Sénateur pour la rénovation des portes de l'église.

## **LE BUDGET TRANSPORT**

➤ Au mois de novembre 2012, nous avons voté les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2013-2014. Un fait nouveau est intervenu depuis : la demi-journée supplémentaire de scolarisation. Avec pour objectif une volonté de cohérence et de rationalisation des moyens mis à notre disposition par la CCVD, il a été décidé d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013. Nous allons donc avoir deux voyages supplémentaires par semaine et réexaminer l'incidence de ceux-ci sur le budget transport.

## **LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

➤ Le contrôle des installations d'assainissement individuel a été fait et nous allons donc recouvrer en 2013 le règlement de 32 € par installation. Dans le cadre de la réhabilitation de l'installation, le Conseil Général ou le Bassin Seine Normandie ne peuvent pas être sollicités pour l'obtention d'une subvention. Ces organismes ne versent aucun fonds directement aux particuliers et la commune ne peut pas servir d'intermédiaire car elle n'a pas la compétence réhabilitation. Néanmoins, les particuliers peuvent accéder à un prêt appelé « Ecoprêt » à taux 0 % et à hauteur de 10 000 € auprès de leur organisme bancaire.

➤ Pour l'assainissement collectif, le cabinet G2C Environnement va poursuivre sa campagne de mesure « par temps sec » dès que les conditions météo le permettront. Des caméras devront ensuite passer dans les canalisations présumées défectueuses et engager une campagne de rénovation afin de réduire notablement les extrusions d'effluents et les intrusions d'eaux parasites dans le réseau. Ce n'est qu'après ces travaux que pourra être entreprise l'étude de la nouvelle station d'épuration, soit en 2014.

Le Conseil municipal prend acte de ces orientations.

### **3. DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Mme Maria Gaschet propose de présenter les demandes de subventions suivantes :

#### **3.1 Demande de subvention du Fonds Départemental de Péréquation 2013 (FDP 2013)**

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal que pour les dépenses d'acquisition d'investissement réalisées en 2013, il est possible de demander le FDP 2013. En effet, la commune a la possibilité de demander cette subvention plusieurs fois dans l'année. Cette subvention concerne toutes les acquisitions d'investissement, elle s'élève à 50 % du montant HT et elle est plafonnée à 32 500 € pour la commune. Le solde sera demandé en fin d'année.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter le FDP 2013.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal à **l'unanimité des présents, AUTORISENT** M. le Maire à **solliciter** le Fonds Départemental de Péréquation 2013.

#### **3.2 Demande de subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire**

Mme Maria Gaschet informe les membres du Conseil municipal qu'il est possible de solliciter la réserve parlementaire de M. le Sénateur-Maire Gérard CORNU.

Il est prévu de rénover le portail principal de l'église à l'identique. Le montant des travaux est estimé à 10 127 € H.T.

Aussi, il est possible d'obtenir une aide à hauteur de 50 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € H.T. selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Rénovation porte église	10 127 ¤	12 111.88 ¤
<b>Réserve parlementaire 50 %</b>		<b>5 000,00 ¤</b>
<b>Auto-financement</b>		<b>7 111.88 ¤</b>

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2013.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 ¤ HT d'un montant de 5 000 ¤ selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

#### **4. ACHAT DU VEHICULE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VILLIERS-LE-MORHIER**

M. le Maire signale qu'en raison de la nouvelle organisation du Syndicat des Eaux depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, la commune de St-Martin-de-Nigelles utilise pour les besoins techniques de la mairie le véhicule du Syndicat des Eaux de Villiers-le-Morhier.

Aussi pour le bon fonctionnement du service et une meilleure organisation, il serait souhaitable d'acquérir de façon définitive le Partner (Peugeot).

Le véhicule a une valeur nette comptable de 7 400 ¤, et considérant que les frais d'entretien liés à son utilisation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, s'élèvent à 517.37 ¤, la somme totale d'acquisition est de 7 917 ¤.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à faire l'acquisition du véhicule mentionné ci-dessus.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, AUTORISE** M. le Maire à acquérir le véhicule du Syndicat Intercommunal des Eaux de Villiers-le-Morhier, de marque Partner (Peugeot) pour un montant net de 7 917 ¤.

#### **5. ASSAINISSEMENT : FACTURATION EN CAS DE FUITE SUR CANALISATION D'EAU POTABLE APRES COMPTEUR**

M. Michel Molière rappelle que lors de la séance du Conseil municipal 17 novembre 2010, une délibération n° 10/11-07 a été prise concernant une décision de principe lors d'une fuite d'eau sur une propriété.

Or, le décret n° 2012-1078 du 24/09/12 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur précise que :

*« ne sont prises en compte, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. ( í )*

*Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.(í )*

**Article 1 :** ( í ) *L'attestation d'une entreprise de plomberie à produire par l'abonné indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation. ( í )*

**Article 2 :** ( í ) *les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. »*

Ne seront donc prises en considération que les fuites de canalisation dans la propriété, à l'extérieur de la maison.

Le texte entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

De ce fait, le surplus de consommation dû à la fuite après compteur ne sera pas facturé dans la redevance assainissement. Afin d'estimer la consommation au plus juste, une moyenne sur les trois dernières années sera faite.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Le Conseil municipal **à l'unanimité des présents, DECIDE D'APPLIQUER** le décret cité ci-dessus.

## **6. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYMVANI**

*Une copie des statuts a été diffusée à tous les conseillers. Les modifications sont surlignées en vert.*

M. Michel Molière expose que le Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des Boues de la Région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI) par délibération du 3 octobre 2012 a adopté un projet de modification des statuts du Syndicat.

Ce projet a pour but :

- l'intégration de la Commune de Faverolles,
- une actualisation dans le détail des compétences du syndicat,
- le changement de siège social à la Mairie de Hanches,
- la modification de la représentativité des collectivités membres du Syndicat.

M. Michel Molière indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales une suite favorable ne pourra être réservée à cette modification statutaire qu'à la condition que celle-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des assemblées délibérantes des collectivités intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des assemblées délibérantes des collectivités représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du Président du SYMVANI du 11 octobre 2012 reçu le 17 octobre 2012, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité des présents, APPROUVE** la modification des statuts proposée.

## **7. POINT SUR LES TRAVAUX**

➤ Mme Catherine Dusser signale qu'une cantine provisoire est en cours d'aménagement dans les locaux préfabriqués. A partir du 4 mars, les repas seront servis dans les deux anciennes salles de classe. La cuisine sera également transférée dans l'ancien dortoir.

➤ Mme Pascale Germain précise que différents panneaux d'arrêt et de stationnement interdit ont été installés dans la commune :

- rue de la Fontaine ;
- voie des Ruelles ;
- rue Henri Baillods sur laire de retournement.

L'entretien de la voirie continue notamment en comblant les « nids de poule ».

➤ M. Michel Molière : Dans le cadre du réaménagement des abords de l'école, nous avons l'obligation de déplacer et de supprimer plusieurs compteurs d'électricité voie des Ruelles. A cette occasion, un compteur d'eau et un regard d'assainissement ont été déplacés.

Un projet de rénovation de la canalisation d'eau potable rue Jean Moulin est prévu en 2013 avec un certain nombre de compteurs à placer à l'extérieur des propriétés. L'ensemble de ces travaux seront pris en charge par le Syndicat des Eaux de Villiers-le-Morhier.

## **8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ M. le Maire : La commémoration du 19 mars « Victimes d'Afrique du Nord » sera organisée par la FNACA à 15 h 00 au Monument aux Morts de St-Martin-de-Nigelles.

M. le Maire remercie M. Eric Hayes pour son intervention dans le cadre des épisodes neigeux.

➤ Mme Catherine Dusser précise que :

- les changements d'arrêts de cars à la Perruche et à Ouencé ont été effectués, il ne reste plus que le « zébrage » au sol à réaliser par le Conseil Général ;
- les inscriptions scolaires vont commencer. Les parents pourront inscrire leurs enfants du 1<sup>er</sup> mars au 12 avril 2013 ; seront accueillis les enfants qui auront trois ans avant le 31/12/2013 ;
- les rythmes scolaires mis en place pour l'année 2013/2014 nous ferons bénéficier du fonds pour l'organisation accordée par l'Etat ;
- le calendrier du SIRMATCOM a été distribué cette semaine. Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé. Quant au **tri sélectif**, il s'effectuera tous les quinze jours le **lundi**.

➤ Mme Maria Gaschet signale que pour des raisons d'économie de papier, de réduction des frais de photocopies et de gestion du temps des employés communaux, l'affichage du procès verbal du Conseil municipal ne se fera plus sur les 16 panneaux d'affichage de la commune mais uniquement devant la Mairie. Il reste téléchargeable sur le site de la commune : [www.villesmdn.fr](http://www.villesmdn.fr) et il est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public.

➤ M. Jacques Elias a pu assister à l'inauguration du Pôle Petit Enfance à Epernon. C'est un très beau bâtiment, fonctionnel.

Il informe de sa réunion du CLAD (Comité Local d'Animation et de Développement des lignes TER Paris-Chartres-Nogent le Rotrou) où ont été évoqués, entre autre, les problèmes de retard de train et la fermeture d'un passage à niveau à Amilly, suite à un accident. La route restera fermée pendant toute la durée de l'enquête.

M. Elias signale qu'à compter du 1<sup>er</sup>/01/2013, les communes de 2 000 habitants et plus et les EPCI de 2 000 habitants et plus, compétents en matière de cimetières, doivent se doter « d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation ». Cette disposition issue de la loi N° 2008-1350 du 19/12/2008 relative à la législation funéraire, vise à répondre au choix de plus en plus fréquent de la crémation comme mode de sépulture. Nous avons su anticiper de façon efficace sur ce point et sommes heureux de pouvoir répondre à la demande des administrés.

➤ Mme Reine DROUET signale que les Anciens ont été très contents des colis offerts par le C.C.A.S. et des cartes réalisées à leur attention par les enfants du périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h50.

**Le Maire**  
**Roger BOYER**

**Le secrétaire de séance**  
**Pascale GERMAIN**